

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, sur les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par un arrêté du 10 juin 1996, complété par celui du 22 juillet 1996, puis abrogé et remplacé par un arrêté du 8 avril 1997, j'ai publié la liste des personnes associées ou consultées lors de cette procédure et désigné les services ou organismes chargés de réaliser les études nécessaires.

Par une délibération en date du 24 septembre 1996, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du quartier du Gareizin à Francheville.

Par une délibération en date du 27 janvier 1997, vous avez procédé à l'arrêt partiel "A" du projet de plan d'occupation des sols -secteur sud-ouest- dans le quartier du Gareizin.

Par une délibération en date du 9 juin 1997, vous avez approuvé le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du quartier du Gareizin.

Enfin, par une délibération en date du 10 juillet 1997, vous avez procédé à l'arrêt définitif partiel "A" du projet de plan d'occupation des sols -secteur sud-ouest- dans le quartier du Gareizin.

Par arrêté du 22 août 1997, j'ai prescrit la mise à l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision partielle "A" dans le quartier du Gareizin.

Je vous sou mets, aujourd'hui, le dossier d'approbation limité au territoire précédemment décrit.

L'enquête s'est déroulée régulièrement du 9 septembre au 10 octobre 1997 inclus.

A la mairie de Francheville et à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et, éventuellement, de formuler des observations.

Dans le même but, monsieur le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences :

- l'une le 17 septembre 1997 à la mairie de Francheville,
- l'autre le 8 octobre 1997 à l'hôtel de Communauté.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport daté du 12 octobre 1997, un avis favorable au projet de révision partielle "A" du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur sud-ouest-.

Le groupe de travail a donné son avis sur le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur et a proposé la prise en compte des modifications mineures suivantes au plan de détail :

- la rectification des limites de l'espace boisé classé pour en exclure deux arbres en très mauvais état présentant un danger pour les futures constructions possibles à proximité,
- la rectification simultanée du polygone d'implantation des constructions,
- la suppression de l'emplacement réservé pour l'élargissement à 10 mètres du chemin du Gareizin ;

B - Propose, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver la procédure de révision partielle "A" du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur sud-ouest-, concernant le quartier du Gareizin à Francheville, compte tenu des modifications exposées dans le présent rapport et conformément au plan joint en annexe ;

C - Précise que la présente délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Francheville,
- mentionnée, pour avis, dans deux journaux locaux.

L'approbation de la procédure de révision partielle "A" du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur sud-ouest- deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaires obligatoires.

Le dossier de plan d'occupation des sols sera tenu à la disposition du public dans les formes prévues par l'article R 123-14 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 24 septembre 1996, 27 janvier, 9 juin et 10 juillet 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 10 juin et 22 juillet 1996, 8 avril et 22 août 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 9 septembre au 10 octobre 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 12 octobre 1997 ;

Vu l'avis du groupe de travail ;

Vu les articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve la procédure de révision partielle "A" du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur sud-ouest-, concernant le quartier du Gareizin à Francheville, compte tenu des modifications exposées dans le présent rapport et conformément au plan joint en annexe.

La présente délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Francheville,
- mentionnée, pour avis, dans deux journaux locaux.

L'approbation de la procédure de révision partielle "A" du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur sud-ouest- deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaires obligatoires.

Le dossier de plan d'occupation des sols sera tenu à la disposition du public dans les formes prévues par l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,